

T. Fait

CREATION D'EMPLOIS

Décret n° 88-1399 du 21 juillet 1988 portant création d'emplois au Premier ministre.

Le président de la République ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987 portant loi de finances pour la gestion 1988 ;

Vu le décret n° 66-151 du 8 avril 1966 fixant le statut particulier des prédicateurs de gouvernement et des prédicateurs de délégation tel que modifié et complété par les décrets n° 73-201 du 2 mai 1973 et n° 77-240 du 17 mars 1977 ;

Vu le décret n° 77-938 du 17 novembre 1977 portant création d'un cadre d'inspecteurs de culte et fixant son statut particulier ;

Vu l'avis du ministre des finances.

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont réalisées au Premier ministre les créations d'emploi suivantes :

- Inspecteur des affaires du culte : 1.
- Prédicateur de gouvernement : 3.
- Prédicateur de délégation : 10.

Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 21 juillet 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

CREATION

Arrêté du Premier ministre du 22 juillet 1988 portant création d'un comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation.

Le Premier ministre ;

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969 portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre ;

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970 portant organisation des services du Premier ministre ;

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971 portant réorganisation des services du Premier ministre ;

Vu le décret n° 88-1289 du 5 juillet 1988 portant création d'un conseil supérieur de l'informatique et des télécommunications et notamment son article 5.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est créé un comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation chargé de l'examen des plans

informatiques des administrations, des collectivités publiques locales et des établissements publics et leur incidence financière.

Art. 2. — Dans le cadre de la mission générale définie à l'article précédent, le comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation veillera particulièrement à :

— relever les défaillances, risques, incohérences ou doubles emplois éventuels dans les projets de plans informatiques et y recommander les correctifs nécessaires en vue d'une meilleure conception ou une meilleure coordination.

— étudier les incidences financières des plans informatiques en vue de faciliter l'octroi des crédits nécessaires à leur réalisation.

— donner son avis sur les programmes soumis à la coopération internationale.

— suivre la réalisation des grands projets d'informatisation programmés.

Art. 3. — Le comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation est composé comme suit :

— Le secrétaire général du gouvernement : président.

— Le président directeur général du centre national de l'informatique : vice-président.

— Le directeur général des réformes administratives.

— Le directeur général des télécommunications au ministère des communications.

— Le directeur général du budget au ministère des finances.

— Le directeur général du budget au ministère du plan.

— Le représentant du ministère ou de la collectivité publique locale ou de l'établissement public concerné.

En outre, le président du comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation peut faire appel à toute personne dont il juge la présence utile.

Le secrétariat du comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation est assuré par le centre national de l'informatique.

Art. 4. — Le comité permanent des programmes et des budgets d'informatisation se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son président.

Il siège au Premier ministre.

Art. 5. — Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 22 juillet 1988.

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 88-1400 du 15 juillet 1988 :

Monsieur Trabelsi Hmida est nommé chargé de mission auprès du cabinet du président de la municipalité de Tunis pour occuper les fonctions d'inspecteur général adjoint.

Par décret n° 88-1401 du 22 juillet 1988 :

Monsieur Mrabet Mohamed, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de 3^{ème} catégorie à la commune de Moknine.